



L'an deux mille vingt et le neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LES HERMITES, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Guy SAUVAGE de BRANTES,

Présents : Monsieur Guy SAUVAGE DE BRANTES, Monsieur Alain DROUET, Madame Emmanuelle CREPIN, Monsieur Alain HEGESIPPE, Monsieur Christophe Riant, Madame Sophie SOETAERT, Madame Emmanuelle BOURREAU, Madame Céline BELLOY, Monsieur Jean-Louis BROSSAUD, Monsieur Jean-Jacques BESNIER, Monsieur Arnaud LOAEC, Monsieur Franck SALGÉ, Monsieur Pascal NAUDIN, Monsieur Jean-François LECLERC

Absent représenté :

Absent excusé :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Emmanuelle CREPIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de convocation :

03/03/2020

Date d'affichage :

11 mars 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2019 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération en date du 13/02/2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire / Mme Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Choix 2

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

- Permettre les huisseries extérieures de couleur blanche
- Permettre la pose de volets roulants extérieurs

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,


Guy SAUVAGE de BRANTES

